

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-655  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Construction d'un bâtiment technique 4 saisons à Saint-Urcize :  
Demande de subventions au titre de la DETR 2023 et de la Région AURA**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision n°2021-626 relative à la demande financement auprès du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal développement pour l'aménagement du bâtiment d'accueil 4 saisons à Saint-Urcize ;

**Vu** la fiche projet n°153 du projet de territoire de Saint Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 par le conseil communautaire, fiche intitulée « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

**Considérant** le projet de Saint-Flour Communauté de restructurer les équipements du pôle de pleine nature 4 saisons situés à Saint-Urcize ;

**Considérant** que le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 347 290 € H.T, sous réserve d'ajustement du programme et de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires ;

**Considérant** la pertinence du projet de restructuration des équipements du pôle de pleine nature 4 saisons de l'Aubrac à Saint-Urcize de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Montagne 4 saisons » ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	47 290,00 €	Etat	79 876,70 €
Travaux	300 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	138 916,00 €
		Département - Contrat Cantal développement	60 000,00 €
		Autofinancement	68 497,30 €
<b>Total</b>	<b>347 290,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>347 290,00 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement du projet « Construction d'un bâtiment technique 4 saisons au domaine de Saint-Urcize » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	47 290,00 €	Etat	79 876,70 €
Travaux	300 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	138 916,00 €
		Département - Contrat Cantal développement	60 000,00 €
		Autofinancement	68 497,30 €
<b>Total</b>	<b>347 290,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>347 290,00 €</b>

**Article 2 :** De solliciter :

- Une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour un montant de 79 876,70 € correspondant à 23% d'un montant de dépenses de 347 290 € ;
- Une subvention auprès de la Région AURA au titre de l'AMI Montagne 4 saisons pour un montant de 138 916 € correspondant à 40% d'un montant de dépenses de 347 290 € ;

**Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;

**Article 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 30 novembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 02 DEC. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**le 02 DEC. 2022**